



CHOISY.le.ROI

Direction Générale des
Services Techniques

Mis en ligne le

08 DEC. 2025

N°

252771

**PROLONGATION ARRÊTÉ 251966 PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
AU 3 RUE ROBERT PEARY
POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE BORNES DE
RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
DU 1 AU 31 OCTOBRE 2025
PROLONGATION DU 01/11/25 AU 31/12/25**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 26.10.2025 par laquelle la société **SPIE CITY NETWOKS** - 11 rue de Chrome 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, agissant pour le compte de METROPOLIS, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux pour l'installation d'une station de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Vu l'arrêté 251966 en date du 26.09.2025 portant permission de voirie du 01.10.25 au 31.10.25, au 3 rue Robert Peary pour l'installation d'une station de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie et de circulation du **01.11.25 au 31.12.2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÈTE

Du 01/11/2025 au 31/12/2025

Article 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à effectuer l'installation d'une station de bornes de recharge pour véhicules électriques au 3 rue Robert Peary, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 251966 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- La Poste, Nicollin, RATP et les bénéficiaires, la société **SPIE CITY NETWOKS**,

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

